

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 septembre 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4119-2020.

Cause tarifaire 2020-2021 d'Énergir.

Recommandations modifiées de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Pour la commodité de la Régie et des participants, il nous fait plaisir, suite à l'audience des 31 août 2020 au 3 septembre 2020, de déposer sous pli la version révisée des recommandations qui se trouvent au mémoire [C-SÉ-AQLPA-0013](#) de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier. Ce texte est déposé sous réserve de précisions et ajustements additionnels qui pourraient être apportés lors des plaidoiries de 17-18 septembre 2020, notamment après avoir pris connaissance de la plaidoirie d'Énergir.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les participants, par le Système de dépôt électronique de la Régie.

RECOMMANDATION NO. 1.1.2 MODIFIÉE
LA PRÉVISION DE LA DEMANDE AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024

Nous constatons avec satisfaction qu'Énergir a déposé à l'audience, dans sa pièce [B-0182, Énergir-G, Doc. 5 \(Prévision de la demande, coût de service et mécanismes règlementaire\)](#), trois scénarios alternatifs de la prévision de sa demande et de son Plan d'approvisionnement 2020-2024, afin de tenir compte des effets économiques de la pandémie, ce qui rejoignait notre recommandation initiale no. 1.1.2 ([C-SÉ-AQLPA-0013, Preuve SÉ-AQLPA, Page 12](#)). Ces scénarios alternatifs ne seraient donc plus basés, comme dans la preuve initiale d'Énergir, sur une prévision d'impact nul de la pandémie sur la demande, mais plutôt sur une prévision d'impact non nul de cette pandémie. Nous y constatons que le « *scénario défavorable* » (réalisé avant la pandémie et qu'Énergir dit plus aisé à mettre en œuvre que les deux autres) est légèrement plus défavorable que le scénario Covid-A basé sur des estimations directement liées à la pandémie et qui se rapproche de celui jusqu'en 2025 préparé par l'International Energy Agency (IEA), dans Gas 2020 et que nous citons dans notre mémoire. Nous recommandons donc à la Régie de **requérir qu'Énergir mette à jour sa prévision de la demande et son Plan d'approvisionnement 2020-2024 selon le « scénario défavorable », car il s'agit d'un scénario réaliste des effets économiques de la pandémie et fonde sa prévision de coûts et de revenus et ses tarifs 2020-2021 sur cette prévision de la demande.**

De plus, nous recommandons à la Régie de l'énergie à **requérir tel que convenu qu'Énergir dépose une prévision de la demande et un Plan d'approvisionnement 2020-2024 révisés le 1^{er} novembre 2020 et propose à cette date à la Régie un ajustement de ses coûts et de revenus et de ses tarifs 2020-2021 basé sur cette prévision de la demande.** Il appartiendra alors à la Régie de décider si ces ajustements méritent d'être apportés à sa décision tarifaire pour 2020-2021. L'objectif est de réduire le risque d'un transfert entre générations de clients des ajustements tarifaires liés au mécanisme de découplage des revenus ou à tout autre compte reporté éventuel ou d'amener Énergir à couper de façon incontrôlée des dépenses en cours d'année pour éviter un manque de gagner qui lui serait irrécupérable selon le mécanisme de traitement des écarts.

RECOMMANDATION NO. 1.1.3 MODIFIÉE
LA PRÉVISION DES COÛTS ET MOYENS D'APPROVISIONNEMENT GAZIERS, AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT, ET DE LA POSITION CONCURRENTIELLE DU GAZ NATUREL

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir, lors de la révision de sa prévision de la demande et de son Plan d'approvisionnement 2020-2024 selon son « *scénario défavorable* » puis selon la révision du 1^{er} novembre 2020, mette également à jour la **prévision de ses coûts et moyens d'approvisionnement gaziers et de la position concurrentielle du gaz naturel à l'horizon du Plan.**

RECOMMANDATION NO. 1.1.4

LE CAS PARTICULIER DES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR), AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de **reporter au dossier R-4008-2017 l'adoption de la partie du Plan d'approvisionnement 2020-2024 relative au gaz naturel renouvelable (GNR)** contenue à son tableau sur les ventes et coûts du gaz naturel renouvelable (GNR) de sa pièce [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\)](#).

Une mise à jour majeure de ce tableau nous apparaît en effet nécessaire et nécessitera une preuve et une discussion beaucoup plus élaborées que ce qui peut se réaliser au présent dossier notamment afin de tenir compte de ce qui suit :

- Une partie du GNR produit au Québec et satisfaisant les seuls gouvernementaux pourrait être livrée à des clients qui en font l'exportation.
- Il pourrait s'avérer plus ardu que prévu pour Énergir de recruter d'ici 2023-2024, les quelques 2775 clients volontaires annoncés de GNR en gaz de réseau, pour les volumes prévus (selon l'hypothèse d'un coût moyen de 16\$/GJ), vu les effets économiques de la pandémie et alors que l'écart entre le coût du gaz naturel renouvelable et non renouvelable, pour les livraisons au Québec, croîtra et que les producteurs de GNR québécois (aidés par les subventions bonifiées du PTMOBC) pourront plus facilement exporter au moins une partie de leur GNR sur les marchés étrangers, étant moins dépendants de contrats de vente à long terme avec Énergir. Énergir pourrait alors elle-même devoir acquérir son GNR par une plus grande part de contrats à court terme, plus coûteux.
- De nouveaux enjeux de fiabilité des approvisionnements contractés apparaissent, avec des possibilités d'interruptions de livraisons dues à des difficultés techniques vu la nouveauté de cette filière au Québec, de même que des difficultés pour les producteurs de GNR d'obtenir leur matière première (matières résiduelles) alors que ce livre une concurrence très agressive de la part de sites d'enfouissement et possiblement des producteurs de GNR entre eux. Voir notamment la Pièce A-0030, Article du Courrier de Saint-Hyacinthe.

Indépendamment de ce qui précède, nous logeons en outre les recommandations plus spécifiques suivantes concernant ce tableau sur les ventes et coûts du gaz naturel renouvelable (GNR) de sa pièce [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\)](#). :

- Conserver pour 2022-2023 et 2023-2024 le volume de 2021-2022 pour les approvisionnements de Gaz de réseau GNR en territoire non-approuvé;
- Augmenter pour 2022-2023 et 2023-2024 le volume soustrait au paragraphe antérieur pour les approvisionnements de Gaz de réseau GNR hors territoire non-approuvé;
- Additionner une ligne de prévision à la fin du tableau pour les volumes de GNR québécois qui seront « livrés » par Énergir à la frontière, c'est-à-dire exportés.

RECOMMANDATION NO. 1.2 INCHANGÉE

LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2020-2021 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir, lui dépose au présent dossier, aux fins d'approbation, une version marginalement ajustée de son Plan global en efficacité énergétique 2020-2021, de manière à tenir compte des facteurs nouveaux suivants :

- Les effets de la pandémie sur la demande en gaz, tels qu'énoncés en section 1.1 du présent mémoire.
- Les effets de la pandémie possiblement sur les coûts des mesures en efficacité énergétique et sur la capacité de les livrer (en raison notamment des coûts des mesures de distanciation et de certains coûts d'approvisionnement des fournisseurs).
- Le fait que l'intérêt et les ressources des consommateurs leur permettant de participer à des programmes d'efficacité énergétique soit peut-être moindre dans l'immédiat, mais à l'inverse qu'ils y ont peut-être redirigé leurs budgets de vacances.
- Les variations de consommation des derniers mois font passer certains volumes de ventes d'une catégorie de clientèle à une autre. Ceci évidemment affectera les aides financières unitaires des programmes disponibles pour ces clients. Énergir devrait continuer à considérer les volumes de consommation moyens avec l'année précédente afin d'aider les clients à bénéficier du PGEE.
- La pandémie affecte ainsi la part des coûts que les consommateurs auront à assumer (les équipes de travail sur le terrain devant opérer en respectant la distanciation) et les gains à espérer (vu la modification de certains profils de consommation), dans un contexte de baisse du prix du gaz et de modification des positions concurrentielles des formes d'énergie.
- Les entreprises de biens et services d'efficacité énergétique ne sont pas encore toutes fonctionnelles et certaines ont possiblement fermé de façon permanente faute de revenus pendant la crise. L'implantation des programmes du PGEE est aussi affectée par la réduction de capacité des fournisseurs d'équipements. Ainsi, plusieurs fabricants de thermostat intelligent ont réduit leur capacité de production et reportée la mise en marché de certaines de leurs lignes de produits (ex. ECOBEE). Ces impacts se mesurent tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour la fabrication de produit et se transformeront en retard dans l'exécution des projets reliés aux programmes du PGEE. Il serait souhaitable qu'Énergir procède dès maintenant à des bonifications de ces programmes (sans attendre les résultats des impacts des mesures de la pandémie) afin d'accommoder ces retards et même de relancer les programmes.

- Le ralentissement de 2019-2020 est susceptible d'entraîner un décalage de participations à des programmes vers l'année 2020-2021 dans la mesure où les participants maintiennent leur intérêt.
- À cela s'ajoute le fait que, le 13 mai 2020, le gouvernement du Québec a publié d'importantes modifications sur l'efficacité énergétique à son Code de construction, qui s'appliqueront à tout bâtiment dont la construction débutera après le 27 décembre 2021. Ces nouvelles exigences permettront d'améliorer de 27,9%, en moyenne, la performance énergétique globale des bâtiments visés par rapport aux exigences existantes du Règlement sur l'économie de l'énergie des nouveaux bâtiments datant de 1983. Mais inversement, ces mesures devenues obligatoires ne pourront plus bénéficier d'aide en vertu des programmes en efficacité énergétique. Ceci pourrait donc entraîner, auprès des consommateurs avertis, une course aux aides financières des programmes en efficacité énergétique avant que le caractère obligatoire du Code de construction ne rende les projets inadmissibles le 27 décembre 2021.

RECOMMANDATION NO. 1.3 INCHANGÉE

LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir le budget prévu de 1 M\$ en 2020-2021 pour le CASEP et la prévision d'Énergir de verser en 2020-2021 quelques 1,5 M\$ ce qui lui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP (tout en réalisant qu'une partie de cela est, en partie, la résultante de la hausse du seuil proposé d'admissibilité de 1,5M\$ à 4M\$ par projet).

Le contexte de la relance économique, où les entreprises chercheront à réduire leurs coûts, constitue un environnement idéal pour chercher à déployer le CASEP d'une manière plus agressive, surtout dans le contexte actuel de bas prix du mazout comme du gaz. De plus, ceci s'inscrit dans la stratégie de relance économique du Québec favorise une plus grande autosuffisance de production dans des domaines clés (agro-alimentaire, manufacture de différents produits essentiels, etc.).

RECOMMANDATION NO. 1.4.1 MODIFIÉE

LA MISE À JOUR DE LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS D'ÉNERGIR AFIN DE DONNER SUITE AUX PRODUCTIONS DE GNR POUVANT ÉMANER DU NOUVEAU PTMOBC

Selon le nouveau *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)* dévoilé en juillet 2020, le montant de subvention par projet sera substantiellement plus élevé. Les projets de production de GNR québécois pourraient alors ne plus avoir besoin, pour assurer leur rentabilité, de contrats d'achat à long terme avec Énergir et pourraient préférer vendre une partie de leur GNR sur les marchés d'exportation à l'extérieur du Québec, possiblement par contrats à court terme, si les prix sont plus avantageux. Ceci sera probablement plus accentué en raison de l'incertitude quant à la capacité d'Énergir de trouver des clients qui acceptent de payer plus cher pour du GNR. Et éventuellement, Énergir devrait offrir à ces nouveaux producteurs Québécois de GNR des contrats d'achat à court terme si les prix sont compétitifs.

Ces exportations accrues pourraient requérir des renforcements du réseau de transmission intra-Québec, dans la mesure non pas tant qu'il y aurait du gaz physiquement exporté à partir du Québec, mais si le gaz présentement importé doit être physiquement dirigé de façon différente. Mais à l'inverse, une production de GNR stratégiquement localisée en certains endroits du Québec (que le gaz soit contractuellement vendu à Énergir, à des clients québécois ou exporté) peut avoir pour effet de reporter ou éviter des investissements en transmission qui auraient été physiquement requis autrement.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir lui dépose au présent dossier, aux fins d'approbation, une mise à jour de sa planification des investissements reflétant ce nouveau contexte.

RECOMMANDATION NO. 1.4.2 INCHANGÉE

UNE PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS D'ÉNERGIR BASÉE SUR LE SERVICE RENDU PLUTÔT QUE L'OUTIL

Nous notons, au dossier R-3867-2013 Phase 2 auquel nous participons, que l'expert Elenchus mandaté par la Régie (R-3867-2013, A-0219, A-0220, A-0235, A-0236) a interprété qu'Énergir se dirigeait vers une "nouvelle approche" fonctionnalisant ses coûts en fonction du service rendu (pointe, hors pointe, interruptible) plutôt que par l'outil rendant ce service (approvisionnement, stockage, transport, etc.). En d'autres termes, des équipements rendant le même service doivent être traités comme interchangeables entre eux (et même peut-être, si l'on extrapole, peuvent être considérés interchangeables avec des mesures légères notamment tarifaires et des programmes).

Il s'agit là d'un changement de paradigme majeur, que nous favorisons, lequel s'inscrit dans le sens du développement durable, est efficient et réduit le gaspillage.

Bien que le dossier R-3867-2013 soit toujours en cours et bien que ce changement n'avait alors été proposé par Énergir que pour ses coûts d'approvisionnement, **nous croyons que ce changement de paradigme majeur devrait être symétriquement appliqué à la planification des investissements eux-mêmes.**

Ainsi, dans l'exemple ci-dessus, on voit qu'une production de GNR stratégiquement localisée en certains endroits du Québec (que le gaz soit contractuellement vendu à Énergir, à des clients québécois ou exporté) peut avoir pour effet de reporter ou éviter des investissements en transmission qui auraient été physiquement requis autrement.

De même la stratégie de redondance N+1 devrait être basée non pas sur "la redondance entre outils identiques" mais sur "la redondance entre plusieurs outils, même différents, rendant le même service".

RECOMMANDATION NO. 1.4.3 INCHANGÉE

LA REDONDANCE N+1 À L'USINE LSR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la demande d'Énergir visant à poursuivre ses évaluations pour une solution permanente de redondance N+1 à l'usine LSR surtout si ces équipements de redondance permettent d'augmenter la sécurité d'approvisionnement tout en permettant d'éviter des dommages environnementaux.

RECOMMANDATION NO. 1.5.1 MODIFIÉE

LE REVENU REQUIS 2020-2021 D'ÉNERGIR ET LA GESTION DES COÛTS PLUS ÉLEVÉS QUE PRÉVUS EN RAISON DE LA PANDÉMIE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la stratégie globale suivante visant à gérer de façon coordonnée les cinq comptes d'écart (à impact tarifaire haussier ou baissier selon le cas) issus des perturbations économiques causés par l'actuelle pandémie :

LES ECARTS 2019-2020

□ **La fourniture de gaz de réseau a coûté moins que prévu en 2019-2020.** Énergir a logé à cet égard une demande urgente ([B-0123, Énergir-Q, Doc. 15](#)) afin d'en remettre aux clients le trop-perçu dès août 2020, de façon accélérée et linéaire sur un an. La Régie a accueilli cette demande par sa [décision D-2020-096](#).

□ **La demande de gaz a été inférieure à celle prévue pour 2019-2020**, ce qui amène un manque à gagner à récupérer auprès des clients par le Mécanisme de découplage des revenus. Si aucun traitement accéléré n'est prévu, la récupération de ce manque à gagner s'effectuera, après constatation au rapport annuel 2019-2020, lors des tarifs 2021-2022. Au présent mémoire, afin d'éviter une multiplication des reports de soldes de comptes, nous recommandons **qu'une estimation de ce manque à gagner de 2019-2020 soit déjà récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2021-2022.**

□ **Les autres écarts de 2019-2020 d'Énergir (manque à gagner), autres que ceux récupérables par le Mécanisme de découplage des revenus.** Nous recommandons à la Régie de l'énergie, vu l'imprévisibilité qu'ont eu ces écarts (comparable à ce que serait un Facteur Z), de demander à Énergir de les inscrire dans un compte reporté comme les régulateurs du Michigan et de l'Ontario l'ont déjà fait. Un tel compte reporté **offrirait la flexibilité** à la Régie, si elle le souhaite lors de l'examen du rapport annuel 2019-2020 d'Énergir, de permettre à Énergir de récupérer auprès de ses clients tout ou partie de son manque à gagner de 2019-2020 qui serait causé par les sur-coûts causés par la pandémie (en sus de la récupération rendue possible par le mécanisme de découplage des revenus). Nous recommandons de plus à la Régie de l'énergie de demander à Énergir d'effectuer une estimation de ce manque à gagner de 2019-2020 que la Régie pourrait opter, si elle le souhaite, de récupérer de façon accélérée dans les tarifs 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit éventuellement récupéré, si la Régie le souhaite, lors des tarifs 2021-2022.

LES ECARTS 2020-2021

□ En sus de la prévision de la demande plus juste de **2020-2021 qui serait réalisée suivant les recommandations déjà énoncées**, nous recommandons à la Régie de

l'énergie de constituer un compte reporté des écarts qui pourraient survenir en 2020-2021 quant aux revenus et coûts. Tout comme le compte reporté proposé pour 2019-2020 susdit, un tel compte reporté pour 2020-2021 **offrirait la flexibilité** à la Régie, si elle le souhaite lors de l'examen du rapport annuel 2020-2021 d'Énergir, de permettre à Énergir de récupérer auprès de ses clients tout ou partie de son manque à gagner de 2020-2021 qui serait causé par les sur-coûts causés par la pandémie (en sus de la récupération rendue possible par le mécanisme de découplage des revenus). Nous recommandons de plus à la Régie de l'énergie de demander à Énergir d'effectuer, lors de sa cause tarifaire à venir pour 2021-2022, une estimation préliminaire de ce manque à gagner de 2020-2021 que la Régie pourrait alors opter, si elle le souhaite, de récupérer de façon accélérée dans les tarifs 2021-2022, avant que le solde exact éventuel restant soit éventuellement récupéré, si la Régie le souhaite, lors des tarifs 2022-2023.

RECOMMANDATION NO. 1.5.2 INCHANGÉE

LE BUDGET ET LA QUALITÉ DE LA FERMETURE DES CHANTIERS D'EXCAVATION (REPAVAGE) PAR ÉNERGIR DANS DES PISTES CYCLABLES

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir, au présent dossier 2020-2021, une révision à la hausse de son budget de repavage de pistes cyclables après intervention, à la fois en raison de son insuffisance initiale et parce que ces coûts de resurfaçage subiront probablement des variations de coût tel qu'énoncé dans la littérature de l'industrie que nous citons.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir, au présent dossier 2020-2021, et dorénavant dans ses causes tarifaires annuelles futures, d'un tableau de ses vérifications, corrections et suivis d'interventions sur les pistes cyclables.